

Mme GRÉAU Yvonne née GROSSIN  
03 impasse des Tremblais  
85180 CHÂTEAU D'OLONNE

Vendredi 21 septembre 2012

Section 228AI- Parcelle 63  
Code B213- Les Combes

**Monsieur le Commissaire Enquêteur**  
**Enquête Publique sur le projet de révision du P.L.U.**  
**Mairie de Talmont-Saint-HILAIRE**  
**Rue de l'Hôtel de Ville**  
**85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par mon courrier du 21 mars 2008 à Mr le Maire de Talmont-Saint-Hilaire, j'ai émis un avis favorable au reclassement en zone urbaine de la parcelle citée en référence, dont je suis propriétaire.

Suite à la consultation du projet de révision de PLU lors de l'enquête publique, je constate que l'arrêt du 30 janvier 2012 mentionne le maintien de la zone agricole pour cette parcelle, sans tenir compte de certains points:

- Notre parcelle n'est pas cultivée.
- Elle **accède directement à la voie publique qu'est la rue de Germinal.**
- La rue de Germinal est intégrée dans une zone **UBb**;
- Le tronçon de voie publique qu'est la **rue de Germinal** dessert, **face à ma parcelle, deux constructions**, qui bénéficient de **l'éclairage public.**
- cette zone ne possède pas d'exploitation au titre de l'article 111-3 du code rural ;
- Ma parcelle n'est pas située ni dans une zone inondable, ni proche d'une zone inondable contrairement à certaines parcelles urbanisées.
- La rue de Germinal dépend des **Hautes Mers (UC)**
- Le **moulin à chandelier** rénové est accessible d'ailleurs par le chemin arrivant au carrefour de la rue de Germinal et de la rue de la Tourette.

Pourquoi ma parcelle n'est pas incluse dans une zone à urbaniser: UBb, UC?

Vous remerciant d'apporter une réponse à ces observations et restant à votre disposition, veuillez croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Yvonne GRÉAU

